

Règlement de jeu timeline – Les Jardins de Gaïa

Article 1 – Définition et conditions de participation au jeu-concours

La SARL MAKKA - [Les Jardins de Gaïa](#) au capital de 50 000 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Colmar sous le numéro 398560375, Code NAF : 4637 Z, dont le siège social est situé : ZA – 6 rue de l'Ecluse 67820 WITTISHEIM, organise un jeu timeline dans le cadre d'une opération marketing sur Internet, destiné à promouvoir l'enseigne Les Jardins de Gaïa.

- La SARL MAKKA - [Les Jardins de Gaïa](#) est ainsi désignée: «la Société Organisatrice ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné ci-après comme « le Participant ».
- Le « Gagnant » au jeu-concours est désigné ci-après comme « le Gagnant ».

Le Jeu Concours sera hébergé sur la page Facebook de Les Jardins de Gaïa accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du concours : <https://www.facebook.com/jardinsdegaia/?fref=ts> . Le Participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site [Les Jardins de Gaïa](#).

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, disposant d'une connexion à l'Internet, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant le Concours.

Article 3 – Dates du jeu

Le jeu concours se déroulera sur une durée d'une journée à compter de sa publication sur la page Facebook de la Société Organisatrice.

Article 4 – Modalités de participation

Pour pouvoir participer, il convient de se connecter à son compte Facebook et de suivre les indications précisées.

Chaque Joueur peut jouer une seule fois sur la durée totale de l'évènement.

Article 5 – Dotations/lots

5.1 –Valeur commerciale des dotations :

Les lots sont offerts par la Société Organisatrice. Ils constituent en ce sens des « dotations ». Ceux-ci sont offerts et ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des dotations ne peut être proposée.

5.2 – Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, le, la ou les Gagnants devront se mettre en relation directe du Professionnel concerné et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1. Les lots seront livrés en France métropolitaine, Corse comprise, dans un délai de deux mois.

Article 6 – Modalités d'attribution des lots

Selon les conditions de l'article 4, aucune réclamation quant aux résultats ne sera recevable.

Une seule dotation est prévue pour une même personne physique. Le Gagnant (nom et prénom) sera informé directement par le biais de Facebook ou de sa boîte email. Après transmission des coordonnées demandées, il sera contacté par la Société Organisatrice Les Jardins de Gaïa.com et ce, au plus tard 5 jours après la fin du jeu timeline.

Dans le cas où les informations communiquées par le Participant seraient incomplètes et/ou ne permettraient pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de défaillances techniques relatives à la notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant 5 jours après l'annonce des résultats, il perdra cette qualité.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations aux Gagnants avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse qu'ils auront indiqué.

Article 7 – Données nominatives et personnelles

Le Gagnant autorise par avance du seul fait de l'acceptation de son gain que la Société Organisatrice exploite sous quelque forme que ce soit, et auprès de tous publics, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type et pour toute activité interne et externe ses déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ou les utilise par quelques moyens que ce soit de reproduction, duplication, transmission, réception, codage, numérisation notamment.

Les données à caractère personnel recueillies concernant le Participant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de sa participation au jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Le Participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à La Société Organisatrice.

Les renseignements communiqués par le Participant sont destinés à l'usage de Les Jardins de Gaïa dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 9 – Responsabilités et droits

Le Participant est seul responsable de ses contributions (photos, commentaires, votes, marques et autres fonctionnalités proposées par Les Jardins de Gaïa) et la Société

Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable en cas de contributions non conformes ou qui pourraient faire l'objet d'une plainte par un tiers.

En cas de contestation de la part d'un tiers, qu'elle qu'en soit la nature, seule la responsabilité du Participant pourra être recherchée. Cette promotion n'est pas sponsorisée, soutenue, gérée par ou associée à Facebook et les participants déchargent Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation du jeu.

La Société Organisatrice a le droit de modifier les conditions d'annonce avant que les prix ne soient attribués, s'il le juge nécessaire ou utile.

La Société Organisatrice :

- Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que définie par la loi. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voir l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.
- Ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées, voire aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- Pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance, interrompre l'accès à la page et au Jeu qu'elle contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

Article 10 – Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 11 – Consultation du règlement

Il pourra être consulté gratuitement sur une page Article de Facebook lié au compte de la Société Organisatrice

Article 12 – Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter sans réserves et s'y conformer pleinement.